

**FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉ
"INNOV INVEST"
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Messieurs les Porteurs des Parts du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST",

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST", qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 2.501.253 DT, un actif net de 2.409.267 DT et un résultat net bénéficiaire de 90.733 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces Normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST". Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers annuels. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Gestionnaire et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST".

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, et de l'article 51 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST".

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans le système de contrôle interne du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST", susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers annuels.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" des normes prudentielles prévues par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit Code. De cette appréciation, il ressort que les actifs du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" représentés en certificats de dépôt (figurant parmi les placements monétaires) totalisent 19,91% de l'actif total au 31 décembre 2023.

Notons, enfin, que les disponibilités (y compris les sommes à l'encaissement) représentent 80,09% de l'actif total du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" au 31 décembre 2023, soit un dépassement de 60,09% du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 20 août 2025

P/ GÉNÉRALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI, associé



FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉ
"INNOV INVEST"

1

BILAN
Au 31 Décembre 2023
(Montants exprimés en dinars)

31 décembre 2023

ACTIF	Notes	
AC 1 - Portefeuille-titres		-
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-
b- Obligations et valeurs assimilées		-
c- Autres valeurs		-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		2 501 253
a- Placements monétaires	3.1	498 016
b- Placements à terme		-
c- Disponibilités	3.2	2 003 237
AC 3 - Créances d'exploitation		-
a- Dividendes & intérêts à recevoir		-
b- Titres de créances échus		-
c- Autres créances d'exploitation		-
AC 4 - Autres actifs		-
TOTAL ACTIF		2 501 253
PASSIF		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3.3	86 938
PA 2 - Autres créditeurs divers	3.4	5 048
TOTAL PASSIF		91 986
ACTIF NET		
CP 1 - Capital	3.5	2 500 000
CP 2 - Sommes capitalisables		-90 733
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-
b- Sommes capitalisables de l'exercice		-90 733
ACTIF NET		2 409 267
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 501 253

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

ÉTAT DE RÉSULTAT
Exercice clos le 31 Décembre 2023
(Montants exprimés en dinars)

Exercice clos le
31 décembre 2023

	Notes	
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres		-
a- Dividendes		-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-
c- Revenus des autres valeurs		-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.1	1 253
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 253
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.2	-86 938
REVENU NET DES PLACEMENTS		-85 685
PR 3 - Autres produits d'exploitation		-
CH 2 - Autres charges d'exploitation	4.3	-5 048
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-90 733
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		-90 733
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		-
* +/- Values réalisées sur cessions de titres		-
* Frais de négociation de titres		-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4.4	-90 733

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 Décembre 2023

(Montants exprimés en dinars)

Exercice clos le
31 décembre 2023

AN 1 - Variation de l'actif net résultant des
opérations d'exploitation

a- Résultat d'exploitation	-90 733
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	-
c- +/- Values réalisées sur cessions de titres	-
d- Frais de négociation de titres	-

AN 2 - Distribution des dividendes

-

AN 3 - Transactions sur le capital

-

a - Souscriptions

* Capital	2 500 000
* Régularisation des sommes non distribuables	-
* Régularisation des sommes distribuables	-
* Droits d'entrée	-

b - Rachats

* Capital	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-
* Régularisation des sommes distribuables	-
* Droits de sortie	-

VARIATION DE L'ACTIF NET

2 409 267

Régularisation des sommes non distribuables des
exercices antérieurs

-

2 409 267

AN 4 - Actif net

a - En début d'exercice

-

b - En fin d'exercice

2 409 267

AN 5 - Nombre de parts

a - En début d'exercice

-

b - En fin d'exercice

2 500

VALEUR LIQUIDATIVE

963,707

TAUX DE RENDEMENT

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

NOTE N°1 : PRÉSENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

"INNOV INVEST" est un Fonds d'Investissement Spécialisé, de type capitalisation, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 (agrément du Conseil du Marché Financier n°69-2023 délivré le 13 septembre 2023). C'est une copropriété de valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession ultérieure, dans des startups, et ce, pour le renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres de ces entités. Les participations du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" doivent faire l'objet de conventions avec les promoteurs fixant les modalités et les délais de réalisation des opérations de rétrocession ou de cession. Ces conventions ne doivent pas stipuler de garanties hors projets ou de rémunérations dont les conditions ne sont pas liées aux résultats des projets.

Les fondateurs du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" sont la Société Tunisienne de Banque (STB), la STB Invest, TUNIS RE et la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances (STRC).

Le capital du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" s'élève à 2 500 000 DT au 31 décembre 2023 ; il se décompose de 2 500 parts de 1 000 DT chacune, réparties comme suit :

Porteur de parts	Nombre de parts	Valeur nominale en DT
STB Invest	500	500 000
TUNIS RE	2 000	2 000 000
TOTAL	2 500	2 500 000

La STB Manager et la STB assurent respectivement les fonctions de Gestionnaire de Dépositaire des actifs du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST".

En rémunération de ses services, la STB Manager perçoit des commissions de gestion fixées comme suit :

- Des honoraires de gestion annuels de 3,25% (hors TVA) des montants souscrits par les porteurs de parts dans le Fonds pendant la période d'investissement. À compter de l'exercice comptable qui suit la date de clôture de la période d'investissement, les commissions de gestion seront réduites annuellement de 15% (hors TVA), et ce, pour chaque année qui suit la date de clôture de la période d'investissement et jusqu'au dernier jour de la période de liquidation du Fonds. Ces commissions de gestion seront facturées trimestriellement et d'avance ;

Suite Note N°1

- Une commission de surperformance de gestion de 20% (hors TVA) calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque le TRI annuel atteindra et dépassera 8% au terme de sa durée de vie. Cette commission est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

En rémunération de ses services, la STB perçoit une commission annuelle de 0,1% (hors TVA) de l'actif net du Fonds arrêté au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 5 000 DT, payable à terme échu.

La durée de vie du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" est de 10 ans, à compter du 19 décembre 2023, et ce, par décision du Conseil d'Administration de la STB Manager, réuni à la même date (visa du CMF en date du 20 novembre 2023). Cette durée de vie peut être prorogée deux fois, pour une période d'un an chacune, par le Gestionnaire en accord avec le Dépositaire. La durée de blocage est de 10 ans à compter de la première libération des parts.

Pendant la période de 2 ans suivant la constitution du Fonds, le Gestionnaire procède aux investissements dans des startups pour une durée de 2 à 7 ans ; il peut céder les participations pendant cette période et les produits de cession peuvent être réinvestis dans d'autres instruments financiers.

Conformément au Code des Organismes de Placement Collectif et aux dispositions fiscales en vigueur, le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" ne disposera pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE
MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

Les états financiers du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" ont été arrêtés, au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions du Système Comptable des Entreprises, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16 relative à la Présentation des états financiers des OPCVM et NC 17 relative au Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Ils se composent de :

- un bilan ;
- un état de résultat ;
- un état de variation de l'actif net ; et
- des notes aux états financiers.

L'exercice comptable du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" coïncide avec l'année civile et sa monnaie fonctionnelle est le Dinar Tunisien.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'acquisition. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés directement en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et en bons du Trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable, et apparaît aussi comme une composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours de bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres des OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture.

3. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

4. Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

5. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et présentée comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 : RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PLACEMENTS MONÉTAIRES

	31 décembre 2023
Certificats de dépôt	500 000
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-3 237
Intérêts courus sur certificats de dépôt	1 253
Total en Dinars	498 016

Les placements en certificats de dépôt se détaillent comme suit au 31 décembre 2023 :

N° Certificats de dépôt	Nombre	Taux	Durée	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif
CD_124_000002846070_001	1	TMM +1,8%	30 J	500 000	498 016	19,91
Total en Dinars				500 000	498 016	19,91

NOTE N°3.2 : DISPONIBILITÉS

	31 décembre 2023
Compte courant de gestion	3 237
Sommes à l'encaissement (*)	2 000 000
Sommes à régler	-
Total en Dinars	2 003 237

(*) Ces montants se rapportent aux parts souscrites.

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2023
Gestionnaire (STB Manager)	86 938
Dépositaire (STB Bank)	-
Total en Dinars	86 938

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2023
Honoraires à payer	5 048
Conseil du Marché Financier (CMF)	-
État - impôts et taxes à payer	-
Total en Dinars	5 048

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	31 décembre 2023
Capital au début de l'exercice :	-
- Montant en nominal	-
- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-
- Nombre de parts	-
- Nombre de porteurs de parts	-
Souscriptions réalisées :	
- Montant	2 500 000
- Nombre de parts	2 500
Rachats effectués :	-
- Montant	-
- Nombre de parts	-
Capital à la fin de l'exercice :	2 500 000
- Montant en nominal	2 500 000
- Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	-
- Variation plus ou moins-values potentielles sur titres	-
- Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-
- Nombre de parts	2 500
- Nombre de porteurs de parts	2

NOTE N°4 : RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2023
Revenus des certificats de dépôt	1 253
Total en Dinars	1 253

NOTE N°4.2 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2023
Rémunération du Gestionnaire	86 938
Rémunération du Dépositaire	-
Total en Dinars	86 938

NOTE N°4.3 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2023
Redevance CMF	-
Honoraires	5 048
Impôts et taxes	-
Autres (frais de publication CMF...)	-
Total en Dinars	5 048

NOTE N°4.4 : RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 décembre 2023
Résultat d'exploitation (<i>capitalisable et non distribuable</i>)	-90 733
Résultat non distribuable	-
Total en Dinars	-90 733

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5.1. DONNÉES PAR PART :

Libellé	31/12/2023
Revenus des placements	0,501
Charges de gestion des placements	-34,775
Revenu net des placements	-34,274
Autres charges	-2,19
Résultat d'exploitation	-36,293
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	-36,293
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-
Résultat net de l'exercice	-36,293
Résultat non distribuable de l'exercice	-
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	-
Valeur liquidative	963,707

5.2. RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31/12/2023
Charges de gestion des placements / actif net moyen	7,22%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,42%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	7,53%

5.3. RÉMUNÉRATIONS DU GESTIONNAIRE ET DU DÉPOSITAIRE :

La gestion du Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST" est confiée à l'établissement gestionnaire « STB Manager » chargé notamment du choix des placements et de la gestion financière du Fonds. En contrepartie des services rendus, ce gestionnaire perçoit une commission annuelle de 3,25% (hors TVA) des montants souscrits par les porteurs de parts dans le Fonds pendant la période d'investissement. À compter de l'exercice comptable qui suit la date de clôture de la période d'investissement, les commissions de gestion seront réduites de 15 % (hors TVA) par année, et ce, pour chaque année qui suit la date de clôture de la période d'investissement et jusqu'au dernier jour de la période de liquidation du Fonds. Ces commissions sont facturées trimestriellement et d'avance.

La STB Manager perçoit, également, une commission de surperformance de gestion de 20% (hors TVA) calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque le TRI annuel atteindra et dépassera 8% au terme de sa durée de vie. Cette commission est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

La STB Bank assure les fonctions de Dépositaire pour le Fonds d'Investissement Spécialisé "INNOV INVEST". Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds ;
- Contrôler la régularité des décisions, le calcul de la valeur liquidative ainsi que les ratios de composition du portefeuille.

En contrepartie des services rendus, la STB Bank perçoit une commission annuelle de 0,1% (hors TVA) de l'actif net du Fonds arrêté au 31 décembre de chaque année, avec un minimum de 5 000 DT, payable à terme échu.